

DEPARTEMENT DU TARN

Commune de Saint Germain des Prés 81700 – Tel. 05 63 75 54 55

ARRETE DU MAIRE

OBJET : arrêté de police de la circulation

Le Maire de la Commune de SAINT GERMAIN DES PRES,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par GUINTOLI, mandataire du GCC de l'A69, représentée par Hervé MEROUR, 2505 route de Revel 81700 PUYLAURENS, qui sollicite un arrêté de police de la circulation Route de Castres- 81700 ST GERMAIN DES PRES, pour procéder aux travaux de création de refuges sur la VC7,

ARRETE

Article 1^{er} – GUINTOLI est autorisé à occuper le domaine public pour entreprendre des travaux de création de refuge sur la VC7 à compter du 19 mars 2024 pour une durée de 3 jours.

Article 2 – La circulation sera coupée ponctuellement. Une déviation sera mise en place.

Article 3 – En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par la société GUINTOLI, 2505 route de Revel 81700 PUYLAURENS, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à monsieur le Préfet du Tarn, en outre une expédition sera transmise à la gendarmerie de PUYLAURENS.

Fait à SAINT GERMAIN DES PRES, le 08 mars 2024



Le Maire,
Raymond FREDE